

TABLEAU DES CONSTATS D'ECARTS ET DES CONSTATS PERTINENTS

ETABLISSEMENT : la société SAINT GOBAIN ISOVER est implantée sur les communes de Fragnes et Crissey,
son adresse est 19 Rue Paul Sabatier, BP 15, 71 076 CHALON SUR SAONE.

DATE DE VISITE D'INSPECTION : 24 juin 2015

Textes réglementaires de référence:

- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28/06/1999 et arrêté préfectoral complémentaire du 09/01/2015.
- arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (dispositions relatives à la protection contre la foudre).

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés					Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire																												
TITRE 1 PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES																																			
1.2.1	Nature des installations : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Rub.</th><th>AI.</th><th>Libellé de la rubrique (activité)</th><th>Seuil du critère</th><th>Volume autorisé</th><th>Rég.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2525</td><td></td><td>Fusion de matières minérales, y compris pour la production de fibres minérales</td><td>20 t/j</td><td>Four n°1 : 42 t/j Four n°2 : 23 t/j Soit une capacité de 65 t/j</td><td>A</td></tr> <tr> <td>2530</td><td>2</td><td>Fabrication et travail du verre, autre que sodocalcique</td><td>500 kg/j</td><td>Travail des fibres ligne n°1 : 42 t/j Travail des fibres ligne n°2 : 23 t/j Soit une capacité de 65 t/j</td><td>A</td></tr> <tr> <td>2940</td><td>2</td><td>Application de vernis, peinture, colle, enduit... sur support quelconque - Par procédé autre que trempé (enduction ou pluvérisation)</td><td>100 kg/j</td><td>Colles/adhésifs : 0,7 t/j (cat. B) Résine phénolique et liant : 9,1 t/ (cat. A) Soit Ceq=4,9 t/j</td><td>A</td></tr> <tr> <td>3340</td><td></td><td>Fusion de matières minérales, y compris pour la production de fibres minérales, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour</td><td>20 t/j</td><td>Four n°1 : 42 t/j Four n°2 : 23 t/j Soit une capacité de 65 t/j</td><td>A</td></tr> </tbody> </table>	Rub.	AI.	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Volume autorisé	Rég.	2525		Fusion de matières minérales, y compris pour la production de fibres minérales	20 t/j	Four n°1 : 42 t/j Four n°2 : 23 t/j Soit une capacité de 65 t/j	A	2530	2	Fabrication et travail du verre, autre que sodocalcique	500 kg/j	Travail des fibres ligne n°1 : 42 t/j Travail des fibres ligne n°2 : 23 t/j Soit une capacité de 65 t/j	A	2940	2	Application de vernis, peinture, colle, enduit... sur support quelconque - Par procédé autre que trempé (enduction ou pluvérisation)	100 kg/j	Colles/adhésifs : 0,7 t/j (cat. B) Résine phénolique et liant : 9,1 t/ (cat. A) Soit Ceq=4,9 t/j	A	3340		Fusion de matières minérales, y compris pour la production de fibres minérales, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	20 t/j	Four n°1 : 42 t/j Four n°2 : 23 t/j Soit une capacité de 65 t/j	A	Remarques			
Rub.	AI.	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Volume autorisé	Rég.																														
2525		Fusion de matières minérales, y compris pour la production de fibres minérales	20 t/j	Four n°1 : 42 t/j Four n°2 : 23 t/j Soit une capacité de 65 t/j	A																														
2530	2	Fabrication et travail du verre, autre que sodocalcique	500 kg/j	Travail des fibres ligne n°1 : 42 t/j Travail des fibres ligne n°2 : 23 t/j Soit une capacité de 65 t/j	A																														
2940	2	Application de vernis, peinture, colle, enduit... sur support quelconque - Par procédé autre que trempé (enduction ou pluvérisation)	100 kg/j	Colles/adhésifs : 0,7 t/j (cat. B) Résine phénolique et liant : 9,1 t/ (cat. A) Soit Ceq=4,9 t/j	A																														
3340		Fusion de matières minérales, y compris pour la production de fibres minérales, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	20 t/j	Four n°1 : 42 t/j Four n°2 : 23 t/j Soit une capacité de 65 t/j	A																														

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
1.2.3.	<p>CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISÉES</p> <p>Les installations sont construites, équipées et exploitées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 mars 2003 modifié <i>relatif à l'industrie du verre et de la fibre de verre</i>.</p> <p>L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des stockages de matières premières : <ul style="list-style-type: none"> • Calcin (verre concassé ou granulé sur aire spécifique extérieure). • Feldspath (bâtiment composition). • Soude (carbonate et nitrate). • Borax pentahydraté (bâtiment composition). • Bioxyde de manganèse (bâtiment composition). • Phosphate (bâtiment composition). - Un bâtiment fabrication comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 2 fours de fusion électriques (8 et 3 électrodes) équipés d'une cheminée commune munie d'un filtre à manches. • 2 lignes de fibrage, encollage, mise en forme, étuvage, revêtement et découpage. - Deux bâtiments de stockage de produits finis ; <ul style="list-style-type: none"> • 2 aires de stockages extérieures de produits finis. 	Conformité	<p>Un permis de construire est demandé pour abriter une zone de stockage d'emballages vides à coté du local voile réception.</p>

TITRE 2 GESTION DE L'ETABLISSEMENT

2.7.1	RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION :		
	Articles	Contrôles à effectuer/Actions à réaliser	Périodicité du contrôle
	4.3.4	Nettoyage des séparateurs hydrocarbures	Au moins une fois par an
	7.3.2	Contrôle des installations électriques	Au moins une fois par an
	7.2.5	Contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie	Périodicité en fonction des équipements
	9.2.1	Surveillance des rejets atmosphériques	Continue/mensuelle/annuelle selon paramètres et points de rejet
	9.2.2	Surveillance des prélèvements d'eau	Journalière/hebdomadaire selon provenance
	9.2.3	Surveillance des rejets aqueux	Mensuelle/annuelle selon paramètres et points de rejet
	9.2.5	Surveillance des niveaux sonores	Tous les 3 ans
	Remarque		
Pour la surveillance des eaux souterraines : le réseau piézométrique sera implanté prochainement (travaux envisagés pour la période d'août à octobre).			

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés			Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
	9.2.6.2	Mise en place d'un réseau piézométrique	31 décembre 2015		
	9.2.6.2	Surveillance des eaux souterraines	2015 puis tous les 2 ans		
	9.4.2	Surveillance périodique pour les eaux souterraines et pour le sol	Sol : tous les 10 ans		
Articles		Documents à transmettre		Périodicités / échéances	
1.5.3		Attestation de constitution de garanties financières		Révision tous les 5 ans	
1.6.6		Notification de mise à l'arrêt définitif		3 mois avant la date de cessation d'activité	
9.4.1		Bilans et rapports annuels Déclaration annuelle des émissions (GEREP)		Annuel Annuelle, au 30 avril	
9.3.2		Résultats d'autosurveillance (GIDAF)		Mensuelle	
		Résultats d'autosurveillance air		Trimestrielle	
9.4.3		Dossier de réexamen et rapport de base		Dans un délai de quatre ans à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale	

TITRE 3 PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

3 .2.2 + 3.2.3	CONDUITS ET INSTALLATIONS RACCORDÉES :					Remarque	=> Pour les points de mesure des conduits, il est noté des écarts relatifs à la norme de mesure pouvant impacter les résultats.
	N° de conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible	Autres caractéristiques		
	1	Ligne 1 - L1	-	3 brûleurs gaz de 700 kW chacun (étuve)	Effluents de la réception et de l'étuve <i>Lavage des fumées par pulvérisation d'eau</i>		
	2	Ligne 2 - L2	-	Mandrin chauffant et étuve micro-ondes	Effluents de la réception L2 et du dépoussiérage de L1 et L2 <i>Lavage des fumées par pulvérisation d'eau</i>		

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés					Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire																																						
	<table border="1"> <tr> <td>3</td><td>Fours de fusion n°1 et n°2</td><td>65 t/j</td><td>Four n°1 : 8 électrodes Four n°2 : 3 électrodes</td><td>Filtre à manches</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table> <p>Les émissions des arches de cuisson et des feeders sont rejetées en toiture par des aérateurs.</p> <p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE REJET :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Hauteur en m</th><th>Diamètre en m</th><th>Débit nominal en Nm³/h</th><th>Vitesse mini d'éjection en m/s</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conduit N°1</td><td>29</td><td>1,85</td><td>180 000</td><td>13</td></tr> <tr> <td>Conduit N°2</td><td>18</td><td>1,98</td><td>115 000</td><td>12</td></tr> <tr> <td>Conduit N°3</td><td>18</td><td>0,65</td><td>16 000</td><td>10</td></tr> </tbody> </table> <p>Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).</p>					3	Fours de fusion n°1 et n°2	65 t/j	Four n°1 : 8 électrodes Four n°2 : 3 électrodes	Filtre à manches					Hauteur en m	Diamètre en m	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse mini d'éjection en m/s	Conduit N°1	29	1,85	180 000	13	Conduit N°2	18	1,98	115 000	12	Conduit N°3	18	0,65	16 000	10	Non conformité	<p>=> Pour la ligne 2 ; le contrôle mené le 21/10/2014 montre une vitesse d'éjection des fumées inférieure au seuil réglementaire (9 m/s).</p>										
3	Fours de fusion n°1 et n°2	65 t/j	Four n°1 : 8 électrodes Four n°2 : 3 électrodes	Filtre à manches																																									
	Hauteur en m	Diamètre en m	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse mini d'éjection en m/s																																									
Conduit N°1	29	1,85	180 000	13																																									
Conduit N°2	18	1,98	115 000	12																																									
Conduit N°3	18	0,65	16 000	10																																									
3.2.4	<p>VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES :</p> <p>Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ; - à une teneur en O₂ ou CO₂ précisée dans le tableau ci-dessous. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Concentrations instantanées en mg/Nm³</th><th>Conduit n°1</th><th>Conduit n°2</th><th>Conduit n°3</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concentration en O₂ de référence</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Poussières</td><td>50</td><td>50</td><td>10</td></tr> <tr> <td>SOx</td><td>-</td><td>-</td><td>150</td></tr> <tr> <td>NO_x en équivalent NO₂</td><td>-</td><td>-</td><td>500</td></tr> <tr> <td>CO</td><td>-</td><td>-</td><td>100</td></tr> <tr> <td>HCl</td><td>30</td><td>30</td><td>5</td></tr> <tr> <td>Fluor (HF)</td><td>2</td><td>2</td><td>1</td></tr> <tr> <td>COV NM</td><td>30</td><td>30</td><td>20</td></tr> <tr> <td>COV R45 ,46 ,49 ,60 ,61</td><td>-</td><td>-</td><td>2</td></tr> </tbody> </table>			Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Conduit n°1	Conduit n°2	Conduit n°3	Concentration en O ₂ de référence	-	-	-	Poussières	50	50	10	SOx	-	-	150	NO _x en équivalent NO ₂	-	-	500	CO	-	-	100	HCl	30	30	5	Fluor (HF)	2	2	1	COV NM	30	30	20	COV R45 ,46 ,49 ,60 ,61	-	-	2	Non conformité	<p>> Dans les contrôles d'émissions atmosphériques des dépassements sont relevés en 2014 (10/06/2014 + 21/10/2014) pour les concentrations en ammoniac ligne 1 + 2.</p> <p>> Il est également constaté que dans le tableau récapitulatif présentant des quantités émises par installation pour 2014, les valeurs de rejet concernant le Phénol libre ne sont pas renseignées.</p>
Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Conduit n°1	Conduit n°2	Conduit n°3																																										
Concentration en O ₂ de référence	-	-	-																																										
Poussières	50	50	10																																										
SOx	-	-	150																																										
NO _x en équivalent NO ₂	-	-	500																																										
CO	-	-	100																																										
HCl	30	30	5																																										
Fluor (HF)	2	2	1																																										
COV NM	30	30	20																																										
COV R45 ,46 ,49 ,60 ,61	-	-	2																																										

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés				Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
	Formaldéhyde + phénol	-	-	20		
	Formaldéhyde	2	2	-		
	Phénol	8	8	-		
	Amines (exprimées en N)	3	3	5		
	Ammoniac (NH ₃)	50	50	-		
	Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)			5		
	Cadmium (Cd)	0,05 au total, si flux Cd+Hg+Tl>1g/h				
	Mercure (Hg)	0,05 au total, si flux Cd+Hg+Tl>1g/h				
	Thalium (Tl)	0,05 au total, si flux Cd+Hg+Tl>1g/h				
	Cd+Hg+Tl	0,1 au total, si flux Cd+Hg+Tl>1g/h				
	As+Co+Ni+Se	1 au total, si flux As+Co+Ni+Se>5g/h				
	Pb	1 au total, si flux Pb>5g/h				
	Sb+Cr total+Cu+Sn+Mn+V	5 au total, si flux Sb+Cr total+Cu+Sn+Mn+V>25g/h				
3.2.5	VALEURS LIMITES DES FLUX DE POLLUANTS REJETÉS				Non conformité	> Dans les contrôles d'émissions atmosphériques des dépassements sont relevés en 2014 (10/06/2014 + 21/10/2014) pour les flux en ammoniac : 315 kg/j pour le conduit n°1 et 65 kg/j pour le conduit n°2.
	Flux	Conduit n°1 (kg/j)	Conduit n°2 (kg/j)	Conduit n°3 (kg/tonne de verre fondu)		
	Poussières	140	70	0,03		
	SOx	-	-	0,3		
	NO _x en équivalent NO ₂	-	-	1		
	CO	-	-	0,3		
	HCl	10	10	0,005		
	Fluor (HF)	6	3	0,002		
	Ammoniac (NH ₃)	110	55	-		
	COV	60	80	-		
	Formaldéhyde + phénol	25	25	-		
	Amines (exprimées en N)	5	10	-		
	Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)	-	-	0,015		
	Cadmium (Cd)	1,5x10 ⁻⁴ kg/t				
	Mercure (Hg)	1,5x10 ⁻⁴ kg/t				
	Thalium (Tl)	1,5x10 ⁻⁴ kg/t				
	Cd+Hg+Tl	3x10 ⁻⁴ kg/t				
	As+Co+Ni+Se	3x10 ⁻³ kg/t				
	Pb	3x10 ⁻³ kg/t				
	Sb+Cr total+Cu+Sn+Mn+V	0,015 kg/t				

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire														
TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES																	
4.1.1	<p>ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Origine de la ressource</th> <th rowspan="2">Consommation maximale annuelle (1)</th> <th colspan="2">Débit maximal (1)</th> </tr> <tr> <th>Horaire</th> <th>Journalier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réseau eau industrielle AUZIN</td> <td>55 000 m³</td> <td>8 m³/h</td> <td>150 m³/h</td> </tr> <tr> <td>Réseau public d'eau potable (domestique + sablaise)</td> <td>20 000 m³</td> <td>3 m³/h</td> <td>50 m³/h</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas de travaux très importants tels que la reconstruction des fours verriers ces valeurs maximales pourront exceptionnellement être dépassées.</p>	Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle (1)	Débit maximal (1)		Horaire	Journalier	Réseau eau industrielle AUZIN	55 000 m ³	8 m ³ /h	150 m ³ /h	Réseau public d'eau potable (domestique + sablaise)	20 000 m ³	3 m ³ /h	50 m ³ /h	Conformité	>Les valeurs consultées pour 2014 respectent les consommations et débits réglementaires.
Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle (1)			Débit maximal (1)													
		Horaire	Journalier														
Réseau eau industrielle AUZIN	55 000 m ³	8 m ³ /h	150 m ³ /h														
Réseau public d'eau potable (domestique + sablaise)	20 000 m ³	3 m ³ /h	50 m ³ /h														
4.1.3.1	<p><i>Protection des eaux d'alimentation</i></p> <p>Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de <u>disconnexion</u> ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.</p>	Conformité	4 disconnecteurs sont présents sur le site, leur contrôle est régulièrement effectué.														
4.2.2.	<p>PLAN DES RÉSEAUX :</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). 	Remarques	<p>Le plan des réseaux incendie présenté date du 31/03/1995.</p> <p>Le plan des réseaux (eaux domestiques, pluviales, calcin, et résiduaires) date du 18/12/2009.</p> <p>=>Les dates de mise à jour ne sont pas mentionnées, pas d'échelle, pas de diamètre de tuyaux</p>														

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire																						
4.2.4.2	<p>Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>	Remarques	<p>4 dispositifs d'obturation visualisés (dont le n°4 est automatique) le long de la rue Paul SABATIER. Toutefois, l'étanchéité du réseau des eaux résiduaires est à justifier au regard de son âge.</p> <p>La présence d'une vanne non identifiée à proximité du panneau « Eaux sablaises » a été constatée.</p> <p>La possibilité d'isolement du réseau des eaux résiduaires (point7) n'a pas pu être établie.</p>																						
4 .3.5	<p>PRESCRIPTION : Dans le cadre des arrêts d'entretien annuels dépassant une semaine...</p>	Remarque	<p>L'exploitant confirme les démarches engagées pour signer une convention avec le grand Chalon encadrant un déversement exceptionnel au réseau.</p>																						
4.3.9.1	<p><i>Rejets dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration collective</i> Référence du rejet : N°5 à 7</p> <table border="1" data-bbox="294 683 1275 1012"> <thead> <tr> <th data-bbox="294 683 788 731">Paramètres</th><th data-bbox="788 683 1275 731">Concentration maximale (mg/l)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="294 731 788 779">Débit total maximal (5+6+7)</td><td data-bbox="788 731 1275 779">20 m³/j</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 779 788 826">MES</td><td data-bbox="788 779 1275 826">500</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 826 788 874">DCO</td><td data-bbox="788 826 1275 874">2000</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 874 788 922">DBO₅</td><td data-bbox="788 874 1275 922">800</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 922 788 969">Phosphore total</td><td data-bbox="788 922 1275 969">10</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 969 788 1012">Azote total</td><td data-bbox="788 969 1275 1012">150</td></tr> </tbody> </table> <p>Référence du rejet : N°1 à 4</p> <table border="1" data-bbox="294 1091 1275 1287"> <thead> <tr> <th data-bbox="294 1091 788 1139">Paramètres</th><th data-bbox="788 1091 1275 1139">Concentration maximale (mg/l)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="294 1139 788 1187">MES</td><td data-bbox="788 1139 1275 1187">30</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 1187 788 1234">DCO</td><td data-bbox="788 1187 1275 1234">120</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 1234 788 1287">Hydrocarbures totaux</td><td data-bbox="788 1234 1275 1287">5</td></tr> </tbody> </table> <p><u>Cas d'un rejet exceptionnel des eaux résiduaires au réseau d'assainissement</u> (sans préjudice des valeurs seuils fixées par le gestionnaire de l'ouvrage d'assainissement) :</p>	Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Débit total maximal (5+6+7)	20 m ³ /j	MES	500	DCO	2000	DBO₅	800	Phosphore total	10	Azote total	150	Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	MES	30	DCO	120	Hydrocarbures totaux	5	Non conformité	<p>=>Les résultats des contrôles effectués sur les rejets ne sont pas confrontés à l'arrêté préfectoral en vigueur (09/01/2015).</p> <p>=> Il est relevé une présence anormale de phénol dans les eaux domestiques (point 7). La possibilité de réalisation d'un curage de ce réseau ayant été utilisé pour transporter des eaux résiduaires industrielles reste à examiner par l'exploitant.</p>
Paramètres	Concentration maximale (mg/l)																								
Débit total maximal (5+6+7)	20 m ³ /j																								
MES	500																								
DCO	2000																								
DBO₅	800																								
Phosphore total	10																								
Azote total	150																								
Paramètres	Concentration maximale (mg/l)																								
MES	30																								
DCO	120																								
Hydrocarbures totaux	5																								

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
	Référence spécifique du rejet : N°7 paramètres et concentration maximale et flux maxi		=>POINT 7 : 
TITRE 5 DECHETS			
5.1.6	<p>TRANSPORT :</p> <p>L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortant. Le contenu minimal des informations du registre est fixé en référence à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.</p> <p>Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R. 541-45 du code de l'environnement.</p> <p>Les opérations de transport de déchets (dangereux ou non) respectent les dispositions des articles R. 541-49 à R. 541-64 et R. 541-79 du code de l'environnement relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>L'importation ou l'exportation de déchets (dangereux ou non) ne peut être réalisée qu'après accord des autorités compétentes en application du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.</p>	Non conformités	<p>=>Il n'y a pas de registre déchet conforme à l'arrêté ministériel.</p> <p>=>l'arrêté préfectoral prévoyait le recyclage des déchets fibreux alors que la filière utilisée est l'enfouissement.</p>

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire												
TITRE 6 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS															
6.2.2	<p>NIVEAUX LIMITES DE BRUIT EN LIMITES D'EXPLOITATION :</p> <p>Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :</p> <table border="1" data-bbox="294 382 1282 683"> <thead> <tr> <th data-bbox="294 382 624 509">Zones concernées (se référer au plan annexé)</th><th colspan="2" data-bbox="624 382 1282 430">Niveau limité dB (A)</th></tr> <tr> <th></th><th data-bbox="624 430 961 509">De 7 h à 22 h sauf les dimanches et jours fériés</th><th data-bbox="961 430 1282 509">De 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="294 509 624 604">Limites de propriété (sauf côté rue Paul Sabatier)</td><td data-bbox="624 509 961 604">60</td><td data-bbox="961 509 1282 604">49</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 604 624 683">Limites de propriété côté rue Paul Sabatier</td><td data-bbox="624 604 961 683">70</td><td data-bbox="961 604 1282 683">64</td></tr> </tbody> </table> <p>Les points Z1 à Z4 sont définis sur le plan définissant les zones à émergence réglementée annexé au présent arrêté.</p>	Zones concernées (se référer au plan annexé)	Niveau limité dB (A)			De 7 h à 22 h sauf les dimanches et jours fériés	De 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés	Limites de propriété (sauf côté rue Paul Sabatier)	60	49	Limites de propriété côté rue Paul Sabatier	70	64	Non conformité	<p>Pour les résultats 2014 :</p> <p>Le point D en période nocturne dépasse les valeurs réglementaires.</p>  <p>Ce dépassement sur ce point a déjà été relevé en 2011.</p>
Zones concernées (se référer au plan annexé)	Niveau limité dB (A)														
	De 7 h à 22 h sauf les dimanches et jours fériés	De 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés													
Limites de propriété (sauf côté rue Paul Sabatier)	60	49													
Limites de propriété côté rue Paul Sabatier	70	64													

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
TITRE 7 PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES			
7.1.3	Propreté des installations	Non conformité	 <p>Le local de stockage et d'exploitation des résines et leurs équipements présente de nombreuses souillures.</p>
7.2.5	Contrôle des robinets incendie armés et des dispositifs de désenfumage	Non conformité	<p>Les derniers contrôles des RIA et des installations de désenfumage (janvier 2015) montrent plusieurs dysfonctionnements non traités.</p>
7.3.2	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES : <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement, au moins une fois par an, par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.</p> <p>Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes inflammées.</p>	Conformité	<p>Après les contrôles opérés annuellement, les priorités sont programmées par bon de commande, puis suivi au fur et à mesure de leur réalisation.</p>

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire																																																
	Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.																																																		
TITRE 9 SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS																																																			
9.2.1.1	<p><i>Auto surveillance des rejets atmosphériques :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Conduits n°1 et 2</th> <th>Conduit n°3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Débit</td> <td>Semestrielle</td> <td>Semestrielle</td> </tr> <tr> <td>Poussières</td> <td>En permanence (1) Semestrielle</td> <td>En permanence (1) Semestrielle</td> </tr> <tr> <td>Oxydes de souffre</td> <td>-</td> <td>Semestrielle</td> </tr> <tr> <td>Oxydes d'azote</td> <td>-</td> <td>Semestrielle</td> </tr> <tr> <td>Monoxyde de carbone</td> <td>-</td> <td>Semestrielle</td> </tr> <tr> <td>Fluor et ses composés</td> <td>Semestrielle</td> <td>Semestrielle</td> </tr> <tr> <td>Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore</td> <td>Semestrielle</td> <td>Semestrielle</td> </tr> <tr> <td>Sulfure d'hydrogène</td> <td>-</td> <td>Semestrielle</td> </tr> <tr> <td>Amines</td> <td>Semestrielle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Ammoniac</td> <td>Semestrielle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Phénol</td> <td>Semestrielle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Formaldéhyde</td> <td>Semestrielle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Composés organiques volatils non méthaniques</td> <td>Semestrielle</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Bore (forme solide et forme gazeuse)</td> <td>Annuelle</td> <td>Annuelle</td> </tr> <tr> <td>Métaux (As, Co, Ni, Cd, Se, Cr VI, Sb, Pb, CrIII, Cu, Mn, V, Sn)</td> <td>Tous les 3 ans</td> <td>Tous les 3 ans</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Conduits n°1 et 2	Conduit n°3	Débit	Semestrielle	Semestrielle	Poussières	En permanence (1) Semestrielle	En permanence (1) Semestrielle	Oxydes de souffre	-	Semestrielle	Oxydes d'azote	-	Semestrielle	Monoxyde de carbone	-	Semestrielle	Fluor et ses composés	Semestrielle	Semestrielle	Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore	Semestrielle	Semestrielle	Sulfure d'hydrogène	-	Semestrielle	Amines	Semestrielle	-	Ammoniac	Semestrielle	-	Phénol	Semestrielle	-	Formaldéhyde	Semestrielle	-	Composés organiques volatils non méthaniques	Semestrielle	-	Bore (forme solide et forme gazeuse)	Annuelle	Annuelle	Métaux (As, Co, Ni, Cd, Se, Cr VI, Sb, Pb, CrIII, Cu, Mn, V, Sn)	Tous les 3 ans	Tous les 3 ans	Remarque	Un document de synthèse ou de suivi n'a pu être proposé.
Paramètres	Conduits n°1 et 2	Conduit n°3																																																	
Débit	Semestrielle	Semestrielle																																																	
Poussières	En permanence (1) Semestrielle	En permanence (1) Semestrielle																																																	
Oxydes de souffre	-	Semestrielle																																																	
Oxydes d'azote	-	Semestrielle																																																	
Monoxyde de carbone	-	Semestrielle																																																	
Fluor et ses composés	Semestrielle	Semestrielle																																																	
Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore	Semestrielle	Semestrielle																																																	
Sulfure d'hydrogène	-	Semestrielle																																																	
Amines	Semestrielle	-																																																	
Ammoniac	Semestrielle	-																																																	
Phénol	Semestrielle	-																																																	
Formaldéhyde	Semestrielle	-																																																	
Composés organiques volatils non méthaniques	Semestrielle	-																																																	
Bore (forme solide et forme gazeuse)	Annuelle	Annuelle																																																	
Métaux (As, Co, Ni, Cd, Se, Cr VI, Sb, Pb, CrIII, Cu, Mn, V, Sn)	Tous les 3 ans	Tous les 3 ans																																																	

Thématique Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire																																							
	<p>(1) L'exploitant réalise une évaluation en permanence de la teneur en poussière du rejet à l'aide, par exemple d'un opacimètre.</p> <p>Les mesures doivent être faites pour des productions différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'une correspondant à la fabrication d'un taux de liant égal au taux de liant moyen des fabrications de l'année écoulée, - l'autre correspond à la fabrication d'un produit au taux de liant maximum. 																																									
9 .2.2	Les installations de prélèvement d'eaux de toutes origines, comme définies à l'article 4.1, sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ /j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé.	Conformité	Le suivi périodique est effectué.																																							
9.2.	<p><i>Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets AQUEUX :</i></p> <table border="1" data-bbox="294 658 1275 1139"> <thead> <tr> <th data-bbox="294 658 624 699">Fréquence</th><th data-bbox="624 658 983 699">N°5 à 7</th><th data-bbox="983 658 1275 699">N°1 à 4</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="294 699 624 741">Débit</td><td data-bbox="624 699 983 741">2 fois par an</td><td data-bbox="983 699 1275 741"></td></tr> <tr> <td data-bbox="294 741 624 782">pH</td><td data-bbox="624 741 983 782">2 fois par an</td><td data-bbox="983 741 1275 782">Annuelle</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 782 624 823">Température</td><td data-bbox="624 782 983 823">2 fois par an</td><td data-bbox="983 782 1275 823"></td></tr> <tr> <td data-bbox="294 823 624 864">MES</td><td data-bbox="624 823 983 864">2 fois par an</td><td data-bbox="983 823 1275 864">Annuelle</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 864 624 906">DCO</td><td data-bbox="624 864 983 906">2 fois par an</td><td data-bbox="983 864 1275 906">Annuelle</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 906 624 947">DBO₅</td><td data-bbox="624 906 983 947">2 fois par an</td><td data-bbox="983 906 1275 947"></td></tr> <tr> <td data-bbox="294 947 624 988">Phosphore total</td><td data-bbox="624 947 983 988">2 fois par an</td><td data-bbox="983 947 1275 988"></td></tr> <tr> <td data-bbox="294 988 624 1029">Azote total</td><td data-bbox="624 988 983 1029">2 fois par an</td><td data-bbox="983 988 1275 1029"></td></tr> <tr> <td data-bbox="294 1029 624 1071">Hydrocarbures totaux</td><td data-bbox="624 1029 983 1071">2 fois par an</td><td data-bbox="983 1029 1275 1071">Annuelle</td></tr> <tr> <td data-bbox="294 1071 624 1112">Indice phénol</td><td data-bbox="624 1071 983 1112">2 fois par an</td><td data-bbox="983 1071 1275 1112"></td></tr> <tr> <td data-bbox="294 1112 624 1153">Formaldéhyde</td><td data-bbox="624 1112 983 1153">2 fois par an</td><td data-bbox="983 1112 1275 1153"></td></tr> <tr> <td data-bbox="294 1153 624 1195">AOX</td><td data-bbox="624 1153 983 1195">2 fois par an</td><td data-bbox="983 1153 1275 1195"></td></tr> </tbody> </table>	Fréquence	N°5 à 7	N°1 à 4	Débit	2 fois par an		pH	2 fois par an	Annuelle	Température	2 fois par an		MES	2 fois par an	Annuelle	DCO	2 fois par an	Annuelle	DBO ₅	2 fois par an		Phosphore total	2 fois par an		Azote total	2 fois par an		Hydrocarbures totaux	2 fois par an	Annuelle	Indice phénol	2 fois par an		Formaldéhyde	2 fois par an		AOX	2 fois par an		Remarques	<p>Les prélèvements et analyses sont réalisés sur le rejet n°7 mais aucun document de synthèse ou de suivi n'a pu être proposé.</p> <p>Les points de rejet n°5 et 6 ne font pas l'objet d'une surveillance à ce stade.</p> <p>Les points de rejet d'eaux pluviales n°1 à 4 ne font pas l'objet d'une surveillance à ce stade.</p>
Fréquence	N°5 à 7	N°1 à 4																																								
Débit	2 fois par an																																									
pH	2 fois par an	Annuelle																																								
Température	2 fois par an																																									
MES	2 fois par an	Annuelle																																								
DCO	2 fois par an	Annuelle																																								
DBO ₅	2 fois par an																																									
Phosphore total	2 fois par an																																									
Azote total	2 fois par an																																									
Hydrocarbures totaux	2 fois par an	Annuelle																																								
Indice phénol	2 fois par an																																									
Formaldéhyde	2 fois par an																																									
AOX	2 fois par an																																									

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire																										
	<p><i>En outre, en cas de rejet exceptionnel des eaux résiduaires au réseau d'assainissement tel que défini par l'article 4.3.5, les dispositions suivantes sont mises en œuvre sur la période de déversement :</i></p> <table border="1" data-bbox="428 239 990 726"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 239 765 287">Fréquence</th><th data-bbox="765 239 990 287">N°7</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 287 765 334">Débit</td><td data-bbox="765 287 990 334">journalière</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 334 765 382">pH</td><td data-bbox="765 334 990 382">journalière</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 382 765 430">Température</td><td data-bbox="765 382 990 430">journalière</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 430 765 477">MES</td><td data-bbox="765 430 990 477">journalière</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 477 765 525">DCO</td><td data-bbox="765 477 990 525">journalière</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 525 765 572">DBO₅</td><td data-bbox="765 525 990 572">journalière</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 572 765 620">Phosphore total</td><td data-bbox="765 572 990 620">journalière</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 620 765 668">Azote total</td><td data-bbox="765 620 990 668">journalière</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 668 765 726">Hydrocarbures totaux</td><td data-bbox="765 668 990 726">hebdomadaire</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 726 765 774">Indice phénol</td><td data-bbox="765 726 990 774">hebdomadaire</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 774 765 822">Formaldéhyde</td><td data-bbox="765 774 990 822">hebdomadaire</td></tr> <tr> <td data-bbox="428 822 765 726">AOX</td><td data-bbox="765 822 990 726">hebdomadaire</td></tr> </tbody> </table>	Fréquence	N°7	Débit	journalière	pH	journalière	Température	journalière	MES	journalière	DCO	journalière	DBO ₅	journalière	Phosphore total	journalière	Azote total	journalière	Hydrocarbures totaux	hebdomadaire	Indice phénol	hebdomadaire	Formaldéhyde	hebdomadaire	AOX	hebdomadaire		
Fréquence	N°7																												
Débit	journalière																												
pH	journalière																												
Température	journalière																												
MES	journalière																												
DCO	journalière																												
DBO ₅	journalière																												
Phosphore total	journalière																												
Azote total	journalière																												
Hydrocarbures totaux	hebdomadaire																												
Indice phénol	hebdomadaire																												
Formaldéhyde	hebdomadaire																												
AOX	hebdomadaire																												
9.2.5	<p>AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES :</p> <p>Une mesure de la situation acoustique est effectuée sous 3 mois puis à minima tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifié dont le choix est communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle est effectué par référence au plan annexé au présent arrêté, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander.</p>	Conformité	Les dernières mesures datent de 2014.																										

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
Arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression			
Art 9bis	<p>LISTE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION</p> <p>(Arrêté du 31 janvier 2011, article 1er I et Arrêté du 25 juin 2012, article 2)</p> <p>« Pour les équipements sous pression fixes » l'exploitant tient à jour une liste des récipients, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté. Cette liste indique, pour chaque équipement, sa catégorie au sens de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1999 relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression, la nature, la périodicité et les dates de réalisation des inspections périodiques et des requalifications périodiques, et précise les équipements soumis à réévaluation périodique.</p> <p>L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.</p>	Conformité	<p>La liste fait état de quatre équipements avec leur suivi programmé.</p>
Arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de refroidissement d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration sous la rubrique 2921			
3.7	Analyse méthodique des risques	Remarque	 <p>On peut noter deux incidents majeurs en 2014 avec le dépassement du 1^{er} seuil légionella (installation ANTEA).</p>

THEMATIQUE Articles	Points vérifiés	Nature du constat	Observations/ Commentaires /référence documentaire
			<p>L'exploitant est invité à préciser les actions planifiées et leur avancement afin de s'affranchir définitivement d'une contamination de l'eau du circuit de refroidissement par le trop plein du bassin tampon des eaux résiduaires.</p> <p>Dans cette perspective, une révision de l'analyse méthodique des risques apparaît nécessaire.</p> 
Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation			
Foudre Art 20	Foudre L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre, à l'exception des installations autorisées à partir du 24 août 2008, pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en œuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique.	Remarques	L'analyse de risques foudre a été effectuée en 2009. La vérification initiale de 2012 montre plusieurs non-conformités. Une commande pour réactualiser l'étude technique produite en 2010 est envisagée pour cet été 2015.

Non-conformité majeure (NC Majeure) : disposition du texte de référence non respectée, ayant un impact potentiel notable sur les intérêts visés par l'article L511 1 du code de l'environnement

Non-conformité (NC) : disposition du texte de référence non respectée.

Remarque (Rq) : correspond à d'autres situations (pas de non-conformité patente mais amélioration souhaitable ou, au contraire, conformité qui mérite d'être soulignée, à cause du passé ou à cause des méthodes mises en œuvre, etc.).

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale de Saône-et-Loire

Subdivision de Mâcon

Nom des inspecteurs : Jean-Pierre MOUREAU et Nicolas GUERRIN, accompagnés de Laurent WEEP.

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 26 mai 2015

Date de l'inspection : 24 juin 2015

Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante	ou	<input type="checkbox"/> ponctuelle
	<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input checked="" type="checkbox"/> non inopinée	ou	<input type="checkbox"/> circonstancielle
	<input checked="" type="checkbox"/> planifiée				

Société : Saint Gobain Isover

Commune : 71 076 CHALON SUR SAONE

Activité : Fibre de verre.

Classement : A

Priorité : autre

Liste des installations inspectées :

- bâtiment principal avec chaîne de production,
- local voile réception et abords,
- TAR
- aire de stockage (structure tente),
- extérieur côté rue Paul Sabatier.

Thèmes :

- situation administrative du site au regard de la nomenclature des installations classées,
 - le suivi et les résultats de l'autosurveillance,
 - la mise à jour du plan des réseaux,
 - le suivi des déchets produits,
 - la gestion des équipements sous pression,
- Référentiels de l'inspection :**
- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28/06/1999, arrêté complémentaire du 09/01/2015.
 - arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
 - arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (dispositions relatives à la protection contre la foudre).

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées

- M. THEVENET Jean-Marc, Directeur du site,
- Mme VINCENT Sophie, Responsable Environnement Hygiène et Sécurité.

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection

Le site est globalement bien tenu. En revanche, les différents résultats des contrôles manquent de suivi et de synthèse afin d'apporter une réelle valeur ajoutée. Les non-conformités suivantes ont été relevées :

- Les contrôles des rejets atmosphériques montrent des dépassements des seuils réglementaires liés aux vitesses minimales d'éjection, à la concentration et aux valeurs limites de flux de polluants (2014: ammoniac ligne 1+2).
- Pour les rejets aqueux, une présence anomale de phénol dans les eaux domestiques (point 7) est repérée pour 2015.
- Le registre déchet n'est pas formalisé et le recyclage des déchets fibreux envisagé dans l'arrêté préfectoral du 09/01/2015 n'est pas réalisé.
- Le niveau limite de bruit pour les contrôles de 2014 est dépassé en période nocturne pour le point D (dépassement déjà relevé en 2011).
- Le local de stockage des résines et leurs équipements présentent de nombreuses souillures.

- Au niveau de la protection incendie, les derniers contrôles des RIA et installations de désenfumage datant de janvier 2015 montrent plusieurs dysfonctionnements non traités.

L'ensemble des constats réalisés figurent dans le tableau des constats ci-joint.

Suites envisagées :

Lettre de suites à l'exploitant.

Liste des documents établis suite à la visite :

- Fiche des constatations de visite d'inspection.
- Tableau des constats.
- Lettre à l'exploitant.

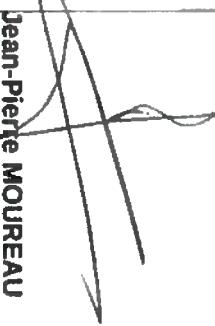
Les Rédacteurs

A Mâcon, le 04 Août 2015.

Le Vérificateur et l'approbateur

A Dijon, le 04/09/2015

Pour la directrice et par délégation,
le chef de Service Prévention des Risques



Jean-Pierre MOUREAU



Nicolas GUERIN



Sébastien CROMBEZ